



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 06/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GONIN ALAIN

2 RUE DES PENITENTS BLANCS
63940 Marsac-En-Livradois

Références : 20241204-RAP-63-1210-Inspection-GONIN.odt
Code AIOT : 0005600380

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2024 dans l'établissement GONIN ALAIN implanté Riols 63940 Marsac-en-Livradois. L'inspection a été annoncée le 18/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GONIN ALAIN
- Riols 63940 Marsac-en-Livradois
- Code AIOT : 0005600380
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur GONIN Alain est autorisé depuis le 26 mars 1987 à exploiter un dépôt de ferraille et de VHU et du démantèlement de ceux-ci. Le site a fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux de mise en demeure (police des déchets et police des ICPE) signés le 13 avril 2023 à la suite de l'inspection du 25 janvier 2023.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Agrément VHU	Code de l'environnement du 24/11/2022, article R. 543-155-7	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Demande d'action corrective	2 mois
2	Caractéristique des sols.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 10	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, déchets, Amende	Demande d'action corrective	2 mois
3	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 20	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Demande d'action corrective	2 mois
4	Rétentions.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25 > I et IV	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, déchets, Amende	Demande d'action corrective	2 mois
5	Rétentions	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25 > V	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Demande d'action corrective	2 mois
6	Collecte des effluents.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 26	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Demande d'action corrective	2 mois
7	Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 33	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Demande d'action corrective	2 mois
8	Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage avant dépollution	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41 > I.	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, déchets, Amende	Demande d'action corrective	2 mois
9	Registre et traçabilité.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 44	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation du site n'a pas évolué et on peut toujours dénombrer entre 70 et 80 VHU (cf 20241204-RAP-63-1210-Inspection-GONIN-Annexe-PlanchePhotos.odt).

Les mêmes non-conformités à l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable à l'installation ont à nouveau pu être relevées. Les deux mises en demeure au titre des ICPE et des déchets du 13 avril 2024 ne sont pas respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Agrément VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/11/2022, article R. 543-155-7
Thème(s) : Illégaux, Agrément VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 25/01/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier
Prescription contrôlée : Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage relevant du a du 1° de l'article R. 543-154, ou des cyclomoteurs à trois roues hors d'usage doit [...] être agréé à cet effet.
Constats : Aucune évolution par rapport à l'inspection précédente. L'exploitant n'a jamais demandé cet agrément, même après les mises en demeure de le faire du 27 novembre 2015 et du 13 avril 2023. À noter qu'à partir du 01/01/2025 cet agrément ne sera plus requis.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Caractéristique des sols.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Sols
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 25/01/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, déchets, Amende

Prescription contrôlée : Le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usage non dépollués, le sol des aires de démontage et les aires d'entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules sont imperméables et munis de rétention.
Constats : Aucune évolution par rapport à l'inspection précédente. L'ensemble des véhicules hors d'usage (entre 70 et 80), pour l'essentiel non-dépollués d'après l'exploitant, sont éparpillés sur le terrain de l'ICPE, à même le sol. Les fluides issus de la dépollution sont également stockés dans des fûts à même le sol. Aucune dalle ou rétention n'est mise en place.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 20
Thème(s) : Risques chroniques, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 25/01/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. [...] A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours [...] ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.
Constats : Aucune évolution par rapport à l'inspection précédente.

Le site ne dispose ni de poteau incendie, ni de réserve souple. Aucun extincteur n'a été repéré sur les lieux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Réentions.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25 > I et IV
Thème(s) : Risques chroniques, Produits chimiques
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 25/01/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, déchets, Amende
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention [...]. ----- Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.
Constats : Aucune évolution par rapport à l'inspection précédente. Aucune rétention n'est présente sur les différents stockages de déchets dangereux. Les aires de stockages des déchets dangereux ne sont pas étanches, car l'exploitant stocke à même le sol.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Réentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25 > V
Thème(s) : Risques chroniques, Produits chimiques
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 25/01/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée :

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.
Constats : Aucune évolution par rapport à l'inspection précédente. Aucune rétention des eaux d'extinction incendie n'est mise en place.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Collecte des effluents.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 26
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 25/01/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.
Constats : Aucune évolution par rapport à l'inspection précédente. Aucun réseau de collecte des effluents n'est mis en place.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 7 : Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 33
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé :

• lors de la visite d'inspection du 25/01/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses rejets dans l'eau définissant la périodicité et la nature des contrôles. Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité et à ses frais.
Constats : Aucune évolution par rapport à l'inspection précédente. L'exploitant est dans l'incapacité de quantifier la pollution rejetée dans l'environnement, car les effluents ne sont pas canalisés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 8 : Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage avant dépollution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41 > I.
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions spécifiques : VHU non dépollués
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 25/01/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, déchets, Amende
Prescription contrôlée : L'empilement des véhicules terrestres hors d'usage est interdit, sauf s'il est utilisé des étagères à glissières superposées (type rack). Les véhicules terrestres hors d'usage non dépollués ne sont pas entreposés plus de six mois. La zone d'entreposage est distante d'au moins 4 mètres des autres zones de l'installation. Elle est imperméable et munie de dispositif de rétention.
Constats : Aucune évolution par rapport à l'inspection précédente. L'essentiel des véhicules entreposés sur le site de l'ICPE le sont depuis plus de six mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 9 : Registre et traçabilité.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 44
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions spécifiques : traçabilité
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 25/01/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés pour chaque véhicule terrestre hors d'usage reçu les informations suivantes : - la date de réception du véhicule terrestre hors d'usage ; - le cas échéant, l'immatriculation du véhicule terrestre hors d'usage ; - le nom et l'adresse de la personne expéditrice du véhicule terrestre hors d'usage ; - la date de dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; - la nature et la quantité des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; - le nom et l'adresse des installations de traitement des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; - la date d'expédition du véhicule terrestre hors d'usage dépollué ; - le nom et l'adresse de l'installation de traitement du véhicule terrestre hors d'usage dépollué.
Constats : Aucune évolution par rapport à l'inspection précédente. Aucun registre déchets ou VHU n'est tenu.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

Annexe I : planche photographique de la casse automobile GONIN situé au lieu-dit Riols à Marsac-en-Livradois – photographies prises le 4 décembre 2024



Photo n°1 – Véhicules entreposés à droite en entrant sur le terrain

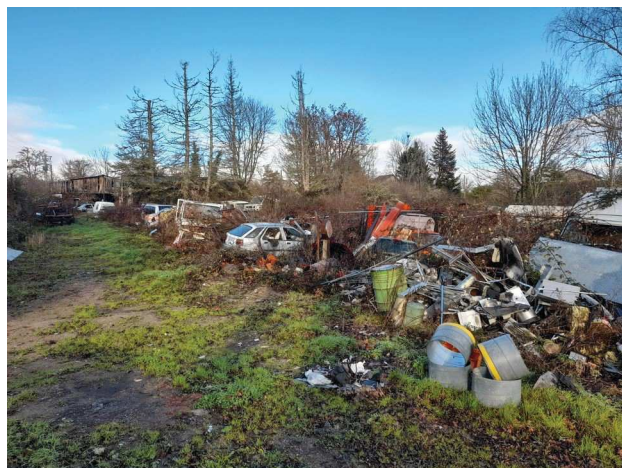


Photo n° 2 – Véhicules entreposés à gauche en entrant sur le terrain



Photo n°3 – Véhicules répondant à la définition réglementaire de VHU

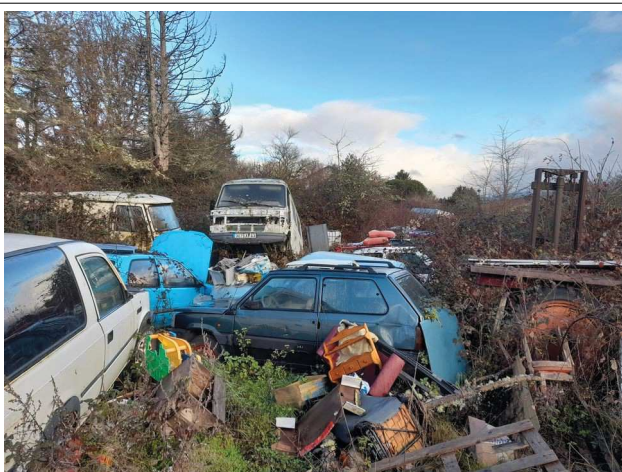


Photo n°4 – VHU entreposés sur l'avant du terrain



Photo n°5 – VHU dans lequel d'autres déchets sont entreposés



Photo n°6 –VHU avec un scooter à l'intérieur



Photo n°7 - VHU dans lequel d'autres déchets sont entreposés dont un bidon et un récipient métallique



Photo n°8 – VHU entreposés à l'arrière du terrain avec un tas de déchets sur la droite



Photo n°9 – Empilement de pneus et ferraille en tous genres



Photo n°10 – Amoncellement de ferraille



Photo n°11 - Moteurs



Photo n°12 – Grange remplie de déchets et dont la structure semble fragile



Photo n°13 - Caravane entreposée avec la végétation qui pousse autour et dedans



Photo n°14 – VHU entreposé avec la végétation qui pousse autour et dedans



Photo n°15 – Vue de l'arrière du terrain avec la végétation qui pousse autour des VHU



Photo n°16 – Camion entreposé avec la végétation qui pousse autour et dedans

Annexe II : Casse automobile GONIN – localisation géographique



Figure 1 – vue aérienne zoomée de la casse automobile (google maps – données cartographiques 2024)

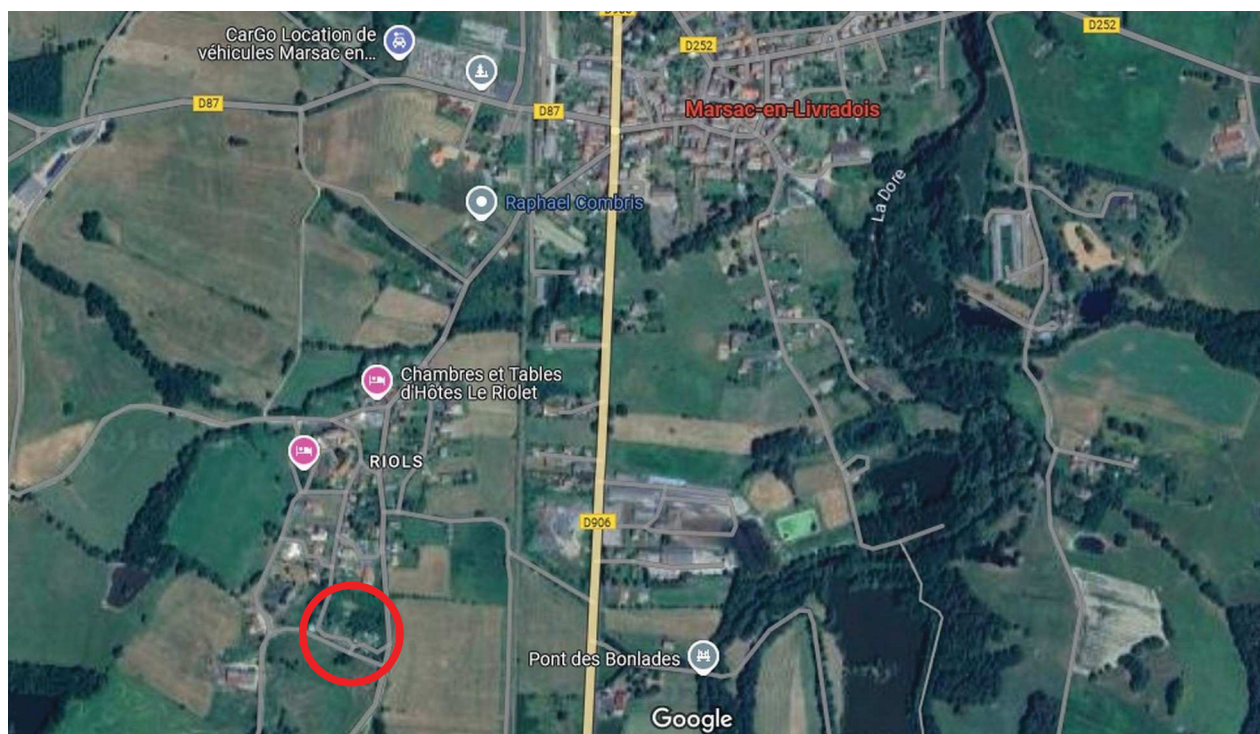


Figure 2 – vue aérienne de la casse automobile (cercle rouge) – situation par rapport au village (google maps – données cartographiques 2024)